

N°2023-29

**CIAS VAL GUIERS**  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 10**

**Secrétaire de séance :**

PARAVY Jean-Claude

**Date de la convocation :**

12/10/2023

**18 Conseillers Présents :** REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

**1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir :** SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

**7 Conseillers Absents :** WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAUX Raymond, BARBOTIN Sonia.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU CIAS VAL GUIERS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le tableau des effectifs et des emplois établi lors du transfert des agents des CCAS de Pont de Beauvoisin et de St Genix les Villages au CIAS VAL GUIERS en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** le tableau des effectifs et des emplois modifié, adopté par le Conseil d'Administration le 06 Décembre 2021,

**Vu** l'avis favorable du CST du 23 Octobre 2023,

**Vu** les besoins de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de statuer sur la création d'emploi pour des besoins de service et qu'il convient de garantir la continuité des services ;

**Considérant** la validation les avancements de grade 2023 ;

**Monsieur le Président** rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au Conseil d'Administration de valider les modifications du tableau des effectifs et des emplois du CIAS VAL GUIERS.

**LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Considérant** la liste d'agents pouvant être promus au grade supérieur pour 2023 établie selon les modalités stipulées dans les Lignes Directrices de Gestion,

## LE PRESIDENT PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- De supprimer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (35h)  
**De créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)  
**De créer un poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)  
**De créer un poste d'Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (30h)  
**De créer un poste d'Agent Social Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (30h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps non-complet (32h)  
**De créer un poste d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (32h)**
- De supprimer 3 postes d'Aide-Soignante de classe normale à temps complet (35h)  
**De créer 3 postes d'Aide-Soignante de classe supérieure à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Aide-Soignante de classe normale à temps non-complet (17h50)  
**De créer un poste d'Aide-Soignante de classe supérieure à temps non-complet (17h50)**
- De supprimer un poste d'Infirmière en soins généraux à temps complet (35h)  
**De créer un poste d'Infirmière en soins généraux hors classe à temps complet (35h)**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs et des emplois, ainsi modifié avec une prise d'effet : **au 1<sup>er</sup> novembre 2023**

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits aux budgets du CIAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,  
Paul REGALLET

CIAS Val Guisys  
585 Route de Tréfont  
73330 BELMONT-TRÉFONTNET

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.